

ROUTES : LE DÉPARTEMENT MET EN PLACE UN RÉFÉRENTIEL PAYSAGER

Afin d'embellir le réseau routier départemental et ainsi contribuer à la qualité de vie des Drômois et à l'attractivité touristique du territoire, le Département a mis en place un référentiel de qualité paysagère.

Parmi les 4 200 km de routes départementales du territoire, de nombreux axes présentent un intérêt patrimonial. Afin de valoriser et parfois requalifier ces axes, le Département de la Drôme a adopté un référentiel paysager lors de la Commission permanente du 12 février 2024. Co-construit avec les acteurs du territoire (EPCI, CAUE, PNRV, office de tourisme du Vercors...) et réalisé avec le cabinet Folléa Gautier^(*), ce référentiel est un guide méthodologique de prise en compte des paysages aux abords des routes.

Usage de la pierre et du bois

Le référentiel intègre notamment des recommandations concernant :

- les dispositifs de sécurité (barrières, glissières métalliques et bois, parapets...),
- les types de stabilisations de talus,
- les accotements avec un objectif général de renaturation dans le respect des usages (stationnement, stockage de bois, aire de chaînage ou de pique-nique, accès ONF, riverains etc.),
- les types de mobiliers dans une optique de sobriété,
- la gestion du végétal (végétation locale et adaptée à l'évolution du climat local, maintien des ouvertures visuelles).

Si les aménagements sont étudiés au cas par cas en fonction de l'environnement, dans la mesure du possible l'usage de la pierre et du bois est privilégié. Ce référentiel s'appliquera sur tout le territoire des parcs naturels régionaux du Vercors et des Baronnies provençales, aux routes présentant un intérêt paysager et celles situées à proximité de sites remarquables (Châteaux, espaces naturels sensibles...). Sa mise en place est accompagnée de formations des agents de la Direction des déplacements, notamment à la lecture de paysage. Deux nouvelles enveloppes financières ont été créées pour réaliser des travaux dans les zones prioritaires (150 000 €/an pour la renaturation des délaissés de voiries et les plantations et 250 000 €/an pour la reprise de parapets maçonnés dégradés). Hors de ces zones, les travaux d'amélioration paysagers seront réalisés conjointement à d'autres opérations (reprise de chaussées...).

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Marie-Pierre MOUTON : ***« Les paysages drômois, font partie de notre patrimoine et nous devons en prendre soin. La mise en place de ce référentiel est une révolution dans l'approche de la route. A l'ère des transitions nous n'entretiens plus les routes seulement avec des considérations sécuritaires et économiques, mais nous prenons aussi en compte les enjeux environnementaux et paysagers. Pour les agents des routes cela implique de porter un regard nouveau sur les sections à intérêt et de mettre en place des solutions « sur-mesure » en fonction de l'environnement. »***

() : Créée en 1991, l'agence Folléa-Gautier réunit des paysagistes, des urbanistes et des architectes. Lauréate du Grand Prix National du Paysage du ministère de l'Environnement en 2016, l'agence est reconnue nationalement et internationalement dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des espaces extérieurs.*